

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2020

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA
DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - MOTION DEPOSEE PAR LES GROUPES PS
- ENSEMBLE - MR - ECOLO VISANT A DIRE « NON » AU PROJET BOUCLE DU HAINAUT PROPOSE
PAR ELIA

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. de SAINT MOULIN, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, H. DUBOIS, J. BRILLET, J.-M.
MAES, F. DESQUESNES,
S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN, B. VENDY, V.
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE,
N. DOBBELS, J. MARCQ, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ, J.
RAUX, A. LAAIDI.

soit à l'unanimité,

Considérant l'engagement de la commune dans l'Agenda 21 Local, afin d'appliquer les principes du
développement durable ;

Considérant que, consciente de l'urgence climatique, la commune de Soignies s'inscrit dans une démarche
responsable et ambitieuse en matière de lutte contre les effets des changements du climat ;

Que cette démarche se traduit par la mise en œuvre du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du
Climat (PAEDC) ;

Considérant que le PAEDC approuvé en date du 26/06/2018 par le Conseil Communal de Soignies doit être
considéré comme le document stratégique de référence en matière de politique énergétique sur le territoire de la
commune ;

Considérant que le PAEDC fait l'objet d'une validation par les instances régionales ainsi qu'au travers de la
convention des Maires ;

Considérant que le PAEDC indique que « l'élaboration et la mise en œuvre concrète et efficace d'une stratégie
de développement énergétique territorial doivent se baser sur une réappropriation de la question énergétique par
les citoyens, les élus et acteurs socio-économiques dans une dynamique de co-construction »;

Considérant que le PAEDC prévoit à l'horizon 2030 : la réduction de 44% des émissions de CO₂, l'amélioration
de 27 % de la performance énergétique et l'accroissement de 27 % d'énergie renouvelables sur le territoire de la

commune de Soignies ;

Considérant que le PAEDC indique qu'« étant donné les consommations actuelles d'énergie, la priorité du territoire doit rester l'efficacité énergétique (réduire les besoins) avant d'envisager le développement d'une production propre en énergies renouvelables » ;

Considérant que le PAEDC vise la « naissance d'un nouveau paradigme énergétique basé sur la décentralisation de la production et l'adaptation de la consommation à la production (consommer l'énergie quand elle est produite) » ;

Considérant que chacune des 2 éoliennes situées à Soignies, le long de la RN57 depuis 2019, dispose d'une capacité de production de 3 MW, soit un total de 6MW ;

Que le projet d'île photovoltaïque développé par la Ville disposera à l'horizon 2022 d'une capacité de production de 5 MW ;

Considérant que, selon le schéma de structure communal, la forte importance de l'agriculture apparaît de manière évidente dans la carte d'occupation du sol de Soignies, que 81 % du territoire sont couverts de culture, prairies, vergers, pépinières, que les espaces non bâtis représentent 82 % du territoire communal ;

Considérant l'impact d'une ligne THT sur les activités agricoles et principalement l'élevage ;

Considérant le projet actuel « Boucle du Hainaut » du gestionnaire de réseau électrique Elia, visant à installer une ligne de très haute tension entre Avelgem et Courcelles, en passant par le territoire de 14 communes du Hainaut, dont Soignies.

Considérant la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 précisant (page 64) que « la réalisation du projet « Boucle du Hainaut », une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique et précisant que le Gouvernement wallon mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques ».

Considérant la contradiction du projet Boucle du Hainaut avec l'objectif de décentralisation de la production prévu dans le PAEDC afin de développer une consommation d'énergie plus durable.

Considérant que l'infrastructure d'Elia vise au contraire au développement des importations et exportations à l'échelon européen notamment entre les Pays-Bas, la Belgique et la France dont la production d'électricité est assurée à 71.6 % par de l'énergie nucléaire.

Considérant les motions adoptées à l'unanimité par le Conseil communal de Soignies les 03 septembre 2019 et 16 juillet 2020, réclamant la transparence sur le projet de tracé et demandant une concertation sur ce tracé en présence de toutes les communes et des experts techniques mandatés par ces dernières ;

Considérant que ces motions demandaient également de privilégier au maximum les solutions alternatives à la seule option d'une ligne aérienne, visant à assurer le bien-être des citoyens tout en limitant l'impact visuel, sanitaire et environnemental ainsi que des solutions permettant d'éviter le passage sur des territoires ruraux à préserver.

Considérant que le périmètre proposé par Elia implique plusieurs surplombs d'habitations et de fermes, ce qui est jugé totalement inacceptable ;

Considérant que la réalisation d'une étude d'incidence prise en charge par Elia pourrait ne pas être objective ;

Considérant le principe de précaution au regard du risque de nocivité des champs magnétiques sur la santé des personnes, d'une part, et sur l'environnement, les animaux et la biodiversité, d'autre part ;

Considérant par ailleurs l'impact de lignes à très haute tension sur le patrimoine rural et la valorisation de celui-ci ;

Considérant qu'il est pourtant impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant que c'est à cette condition que les pouvoirs locaux concernés peuvent exercer pleinement leurs missions en émettant un avis circonstancié ;

Considérant les délais extrêmement courts dans lesquels les villes et communes ont été invitées à se positionner sur un projet d'une telle importance ;

Considérant l'absence de réunion publique d'information (RIP) organisée telle que prévue par le code du développement du territoire (CoDT) ;

Considérant que l'alternative proposée par Elia, via la diffusion d'une vidéo, est jugée insuffisante malgré sa légalité et ne permet pas d'informer les citoyens aussi efficacement, que les possibilités d'interaction avec les riverains seront considérablement réduites et que la fracture numérique pénalisera certains habitants ;

Attendu qu'Elia n'a pas démontré concrètement l'intérêt du projet.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article premier : de marquer, avec force, son opposition au projet « Boucle du Hainaut » transmis à la Commune de Soignies le 04 septembre 2020 par Elia et de rejeter ce projet qui n'est pas en adéquation avec la protection de la santé, le bien-être des habitants, la préservation du territoire rural de Soignies, des activités agricoles, de la protection de l'environnement, du patrimoine et de l'activité touristique.

Article 2 : d'exiger fermement qu'en l'état, le projet soit abandonné et que des alternatives soient étudiées par un collège d'experts indépendants d'ELIA et la mise en place d'un comité d'accompagnement associant les groupements citoyens, fédérations agricoles et élus locaux.

Article 3 : de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants ainsi qu'à leur qualité de vie, la préservation des exploitations agricoles, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement.

Article 4 : de réaffirmer l'engagement de tous les membres du Conseil communal à travailler de concert sur ce dossier, au bénéfice des habitants.

Article 5: de continuer la collaboration avec toutes les communes impactées par le projet, notamment en région du Centre, pour construire et renforcer la position de la commune de Soignies à travers d'un message commun.

Article 6 : de continuer à travailler avec des experts juridiques et techniques tant que le dossier ne sera pas clôturé.

Article 7 : de solliciter une entrevue avec les membres du Gouvernement wallon en charge du dossier.

Article 8 : de solliciter nos relais parlementaires tant au niveau régional que fédéral pour questionner régulièrement les Ministres compétents afin de prendre connaissance du suivi du dossier.

Article dernier : de transmettre une copie de la présente délibération aux communes concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy Borsus.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur général,
(s) O. MAILLET

La Présidente,
(s) F. WINCKEL

Pour copie conforme délivrée le :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

O. MAILLET

F. WINCKEL